

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 26 janvier 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/54

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise SERPOLLET SUD-EST, sise 165 avenue des Genêts – ZAC Ferrières à - 83490 – LE MUY, agissant pour le compte du TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR et de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'entretien, du dépannage et de la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, l'entreprise SERPOLLET SUD-EST est autorisée à stationner sur le domaine public et à emprunter les voies communales en fonction des besoins lors de leurs interventions.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable au titre de l'année 2024.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique des éventuels chantiers ou zones d'intervention seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SERPOLLET SUD-EST qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

